

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21/04/2026 à 19 H 00

Convocation du 10 avril 2026

| Présents | Absents excusés |
|---|--|
| Serge PUYPE – Maire et Président Pascale CLEYET - 2ème adjointe/secrétaire de séance Francis SURNON – 1 ^{er} adjoint Christophe COMBET – conseiller municipal Caroline TOURNIER – conseillère municipale Christine FRANCOZ – conseillère municipale Jean-Baptiste DUPUI - conseiller municipal Michel DUSSURGET – conseiller municipal Gwendoline VIGIER – conseillère municipale Charles CROZAT – conseiller municipal | Karine VEGNANT – conseillère municipale (pouvoir donné à Serge Puype) |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 10 élus et 1 procuration.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation PV du CM du 07 avril 2026**
- **Vote du Budget primitif 2026**
- **Vote des subventions 2026 (annexe au Budget)**
- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**
(Modification des cadres d'emploi)

Questions diverses :

- **Compte rendu des diverses réunions**

Informations diverses

Approbation PV du CM du 07 avril 2026 :

Le PV est validé à l'unanimité des membres présents.

Vote du Budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 établi avec la collaboration de la commission des finances.

Il donne lecture au Conseil des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement qui se traduisent comme suit :

- Recettes et dépenses de la section de fonctionnement :
552 310,40 Euros
- Recettes et dépenses de la section d'investissement :
695 581,35 Euros

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire,
et en avoir délibéré, **avec 11 voix pour**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VOTE** le budget primitif M57 de l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 28/2026 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote des subventions 2026 (annexe au Budget)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) (Modification des cadres d'emploi) :

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que les grades des agents communaux de la commune de Charette ont changé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade | Fonctions ou service |
|----------------|---|--|
| Technique | Adjoint technique | Agent polyvalent entretien bâtiment, voirie espaces verts, matériel. Agent cantine et agent entretien locaux |
| Administrative | Adjoint principal 1 ^o classe | Secrétaire Générale de Mairie |
| | Rédacteur de 2 nd classe | |
| Médico-social | Agent de maîtrise | Agent accompagnement à l'éducation de l'enfant |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions diverses :

Informations diverses :

M. le sous-préfet demande que le Plan Communal de Sauvegarde soit remis à jour. Christophe COMBET sera en charge de cette mise à jour.

Les pièges à frelon sont arrivés à la CCBD (disponibles à partir du 22/04) : 6 pièges sont attribués à notre commune. Charles va les récupérer jeudi 23 avril.

Mail de Marius GATOUILLAT du Département de l'Isère concernant la reprise du sujet «Village d'Avenir» : Michel DUSSURGET va demander à Michel CALABRIN de faire une intervention pour expliquer le sujet lors d'une réunion Groupe de travail.

Fin de séance à 21h32

| | | |
|--|--|--------------------------|
| <i>Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du</i> | | <i>2026</i> |
| Le Président, | | La secrétaire de séance, |
| Serge PUYPE | | Pascale CLEYET |